



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_091 - Acceptation d'un don d'un pressoir pour la Ferme pédagogique

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 9,

Considérant que Madame Claudine RATTEZ souhaite faire don d'un pressoir au profit de la Ferme pédagogique,

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don d'un pressoir, au profit de la Ferme pédagogique, par Madame Claudine RATTEZ.

Article 2 : De dire que ledit pressoir sera inscrit dans l'inventaire de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



M. GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 21/05/2025